

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DECISION N° 24-51****Contrat entre la Commune de Wissous et Miléade  
pour le séjour au Village Club Mûr-de-Bretagne (Côtes d'Armor)****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2024-01-08 en date du 8 février 2024 relative au partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Séniors en Vacances 2024 »,

**Considérant** que la Municipalité dans le cadre d'animations, demande la participation d'entreprises du tourisme,

**Considérant** la proposition de Miléade situé, 42 Avenue des Langories CS 70086 à VALENCE cedex 9 (26903),

**DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et Miléade pour l'organisation d'un séjour au Village Club Mûr-de-Bretagne en faveur des personnes âgées du 25 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est calculé de la façon suivante :

Taille maximale du groupe : 46 personnes (avec le chauffeur)

Base de calcul :

- 46 personnes pour 7 nuits-Prix par personne : 461 euros TTC,
- Gratuité 2 accompagnateurs + 1 chauffeur,
- Taxe de séjour : 3,50 euros/personne.

Le montant total maximum du séjour s'élève à 21 530,41 euros TTC.

Le supplément de l'assurance voyage groupes : 622,41 euros TTC.

A la signature du contrat, pour la réservation du séjour, seront versés :

- Un acompte de 6 272,40 euros TTC, calculé sur la base de 30 % du montant total du séjour.
- 622,41 euros TTC, pour l'assurance voyage groupes.
- Le supplément chambre individuelle sur demande et selon disponibilités : 84 euros/personne/séjour.

**Article 3 :** Participation financière demandée aux participants :

- 461 euros par personne
- 259 euros pour les personnes ayant le droit à l'aide ANCV
- Taxe de séjour : 3,50 euros/personne
- Assurance annulation : 14,47 euros/personne
- Supplément chambre individuelle.

**Article 4 :** Miléade s'engage à organiser ce séjour selon le programme 8 jours/ 7 nuits.**Article 5 :** Le règlement est à effectuer à l'ordre de Miléade après la prestation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, par mandat administratif.**Article 6 :** La dépense correspondante sera prélevée et la recette correspondante sera inscrite au budget communal 2024.**Article 7 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Miléade.

**Article 8 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 10 avril 2024



Le Maire,  
Florian GALLANT